

REGISTRE DES COMPTES-RENDUS DE SEANCES DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT PERAVY LA COLOMBE

20211218/1

SEANCE DU 18 DECEMBRE 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le dix-huit décembre à neuf heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué en date du 13 décembre 2021, s'est réuni à la salle polyvalente de Saint Pérvy la Colombe, au vu de la crise sanitaire, sous la Présidence de M. Denis PELÉ, Maire.

Etaient présents : M. PELÉ Denis, M. PAILLET Jean-Noël, M. COUTANT Thierry, M. HODEAU Sylvain, M. PROULT Romain, Mme RIANT Claudine, M. GIRARD Olivier, M. BARRAULT Yves, M. DOUSSET Christophe, M. Hervé PRALY, M. MASSON Éric.

Membres en exercice : 13 - présents : 11

Absents excusés : M. Gaël JEGOUZO, Mme BORDONADO Elodie.
M. JEGOUZO a donné pouvoir à M. PELÉ.

Mme RIANT a été nommée Secrétaire de séance.

D1 : SUBVENTION CONSEIL DEPARTEMENTAL 2022 : SECURITE ROUTIERE

M. le Maire informe le conseil municipal du lancement de l'appel à projets du département pour 2022 et expose le projet suivant : Sécurité routière.

Le coût prévisionnel des travaux s'élève à : 6 519.69€ HT.

M. le Maire informe que ce projet est éligible à cet appel à projets.

Après en avoir délibéré, le conseil

ADOPTE

- L'implantation de potelets – barrières sur la RD 955 et mise en place de panneaux de sécurité routière sur le territoire de la commune pour un montant de 6 519.69€HT
- Le plan de financement des travaux comme suit :

DEPENSES	HT	TTC	RECETTES	HT	TTC
Travaux	6 519.69	7 823.63€	DEPARTEMENT	5 215.75€	
MO			REGION		
			AUTRES		
			AUTO FINANCEMENT	1 303.94€	
TOTAL	6 519.69€	7 823.63€	TOTAL	6 519.69€	7 823.63

- Sollicite une subvention de 5215.75€ au titre du volet 3 de l'AAP 2021, soit 80% du montant du projet
- Charge le Maire de toutes les formalités.

REGISTRE DES COMPTES-RENDUS DE SEANCES DU
CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT PERAVY LA COLOMBE

20211218/2

D2 : SUBVENTION CONSEIL DEPARTEMENTAL 2022: AMENAGEMENT DE LA MAIRIE

M. le Maire informe le conseil municipal du lancement de l'appel à projets du département pour 2022 et expose le projet suivant : rénovation des volets existants par des volets isolants en aluminium et agencement intérieur par la refonte de la salle de conseil municipal et les bureaux à l'étage.

Le coût prévisionnel des travaux s'élève à : 13 600.16€ HT.

M. le Maire informe que ce projet est éligible à cet appel à projets.
Après en avoir délibéré, le conseil

ADOPTE

- La rénovation des volets existants par des volets isolants en aluminium et agencement intérieur par la refonte de la salle de conseil municipal et les bureaux à l'étage pour un montant de 13 600.16€HT
- Le plan de financement des travaux comme suit :

DEPENSES	HT	TTC	RECETTES	HT	TTC
Travaux	13 600.16 €	16 320.19€	DEPARTEMENT	10 880.13€	
MO			REGION		
			AUTRES		
			AUTO FINANCEMENT	2 720.03€	
TOTAL	13 600.16€	16 320.19€	TOTAL	13 600.16€	16 320.19€

- Sollicite une subvention de 10 880.13€ au titre du volet 3 de l'AAP 2022, soit 80% du montant du projet
- Charge le Maire de toutes les formalités.

D3 : SUBVENTION CONSEIL DEPARTEMENTAL 2022: ALIMENTATION EAU POTABLE CHESNE - SAUMERY

M. le Maire informe le conseil municipal du lancement de l'appel à projets du département pour 2022 et expose le projet suivant : alimentation en eau potable des hameaux Chesne et Saumery.
Le coût prévisionnel des travaux s'élève à : 222 936€ HT.

M. le Maire informe que ce projet est éligible à cet appel à projets.
Après en avoir délibéré, le conseil

ADOPTE

- Alimentation du réseau d'eau potable pour les hameaux de Chesne et Saumery pour un montant de 222 936€HT
- Le plan de financement des travaux comme suit :

DEPENSES	HT	TTC	RECETTES	HT	TTC
Travaux	222 936€	268 000€	DEPARTEMENT	178 348.80€	
MO			REGION		

REGISTRE DES COMPTES-RENDUS DE SEANCES DU
CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT PERAVY LA COLOMBE

			AUTRES		
			AUTO FINANCEMENT	44 587.20€	
TOTAL	222 936€	268 000€	TOTAL	222 936€	268 000€

- Sollicite une subvention de 178 348.80€ au titre du volet 3 de l'AAP 2022, soit 80% du montant du projet
- Charge le Maire de toutes les formalités.

D4 : PASSATION MARCHÉ CANALISATION EAU POTABLE

M. le Maire informe le conseil qu'il y a lieu d'établir un marché d'appel d'offres pour la réfection de l'alimentation du réseau d'eau potable Chesne-Saumery.

La commission d'appel d'offres se réunira afin de proposer le candidat retenu lors d'un prochain conseil en 2022.

Après échange, le conseil donne tous pouvoirs à M. le Président pour rédiger et publier le marché.

D5 : COMMISSION APPEL D'OFFRES

M. le Maire précise qu'il y a lieu de nommer des membres de la commission d'appel d'offres. Cette commission est chargée de l'établissement du marché et de la proposition en conseil du candidat retenu au vu des critères définis dans le futur marché.

Après délibérations, le conseil nomme les membres suivants :

- M. PELÉ Denis
- M. GIRARD Olivier
- M. PRALY Hervé
- M. HODEAU Sylvain
- M. PAILLET Jean-Noël
- M. DOUSSET Christophe

D6 : ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL – 1607H

M. le Maire donne la parole à Mme BOUSSARD pour présenter le dossier.

Dans la cadre de la journée de solidarité chaque agent doit 7h/an (proratisé en fonction du nombre d'heures au contrat). Afin de formaliser l'organisation du travail, l'état a demandé à l'ensemble des collectivités de définir les modalités de travail de cette journée de solidarité.

La Mairie a proposé au comité technique du CGD 45, dont la commune dépend, l'organisation de travail de la journée de solidarité soit : Récupération des 7h tout au long de l'année, proratisées pour les temps partiels.

Vu l'avis favorable du comité technique du CDG 45,

Le conseil vote à l'unanimité la récupération des 7h de la journée de solidarité tout au long de l'année pour les agents communaux, qui sera proratisée en fonction du temps de travail de chacun.

M. le Maire charge le secrétariat de mettre en œuvre cette décision.

REGISTRE DES COMPTES-RENDUS DE SEANCES DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT PERAVY LA COLOMBE

20211218/4

D7 : DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE

Le Conseil Municipal, considérant que les crédits sont insuffisants pour mandater certaines dépenses de fonctionnement sur le budget communal, décide le virement de la somme de 11 300€ comme suit :

- Prélèvement d'une somme de
 - o 949€ au chapitre 673
 - o 1654€ au chapitre 65888
 - o 600€ au chapitre 6574
 - o 2897€ au chapitre 65548
 - o 500€ au chapitre 6534
 - o 1200€ au chapitre 6533
 - o 3000€ au chapitre 6532
 - o 500€ au chapitre 6531

- Pour alimenter :
 - o 1600 € au chapitre 6413
 - o 1100€ au chapitre 615231
 - o 1500€ au chapitre 615228
 - o 7100€ au chapitre 60612

Après délibération, le conseil vote à l'unanimité le transfert de crédits entre les lignes budgétaires.

D8 : MODIFICATIONS STATUTS CCBL

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine définis par arrêté préfectoral du 21 décembre 2012 et modifiés par les arrêtés préfectoraux des 23 janvier 2015 et 29 mars 2016, 17 octobre 2016, 29 décembre 2016, 28 décembre 2017, 27 décembre 2018 et 28 juin 2021,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-17, L.5214-16 et L5214-23-1,

Considérant que le siège social de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine doit être modifié eu égard au déménagement prochain des services communautaires au sein d'un hôtel communautaire à Sougy,

Considérant qu'il convient de profiter de cette modification statutaire pour adapter la rédaction des statuts aux termes de la loi Engagement et Proximité,

Considérant que cette modification a été sollicitée par les services préfectoraux par note du 27 avril 2021,

Entendu l'exposé du Maire

Il est proposé au Conseil Municipal :

REGISTRE DES COMPTES-RENDUS DE SEANCES DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT PERAVY LA COLOMBE

20211218/5

- De modifier les statuts de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine, à l'article 2 pour tenir compte de la future adresse du siège social : Hôtel communautaire, 345 chemin des Ouches 45410 Sougy et ce au plus tard le 15 mars 2022,
- De modifier les statuts pour tenir compte de la suppression, dans la loi n°2019-1461, de la distinction entre les compétences optionnelles et facultatives. Cette modification entraîne la fusion des chapitres II et III au sein d'un nouveau chapitre II Compétences supplémentaires
- De modifier les statuts en intégrant désormais parmi les compétences obligatoires deux points figurant jusqu'à présent dans les compétences optionnelles. Il s'agit des points :

F. Assainissement des eaux usées

- Assainissement collectif

G. Eau

- Eaux pluviales urbaines selon l'art. L.2226-1 du Code Général des Collectivités Territoriales
- De reprendre les termes de la délibération du 25 mars 2021 relative à la compétence mobilité figurant désormais parmi les compétences supplémentaires au point :

G. Mobilité

- Organisation de la mobilité selon la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités
- Absence de demande de substitution à la région dans l'exécution des services réguliers de transport public, des services à la demande de transport public et des services de transport scolaire que la région assure dans le ressort de son périmètre
- Conservation de la capacité de se faire transférer ces services à l'avenir conformément aux dispositions de l'article L.3111-5 du Code des transports
- De remplacer au sein de l'ancien chapitre III, le point B Autres compétences facultatives par :
 - H. Autres compétences
 - Contribution obligatoire au fonctionnement du service départemental d'incendie et de secours
- D'autoriser le Maire à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte la présente à l'unanimité.

D9 : MANDATEMENTS DEPENSES INVESTISSEMENT AVANT VOTE BUDGET

Préalablement au vote du BP 2022, la Commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement.

REGISTRE DES COMPTES-RENDUS DE SEANCES DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT PERAVY LA COLOMBE

Afin de faciliter l'exécution du budget primitif 2022 avant son adoption, et conformément aux dispositions de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil
20211218/6

Municipal peut autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne à l'unanimité cette autorisation à M. le Maire :

- chapitre 21 :

le quart des prévisions 2021 (122 593.02 €) soit 30 648 €.

D10 : VENTE MATERIEL BOULANGERIE : ARMOIRE REFRIGEREE

M. le Maire précise que lors de la reprise du dépôt du pain suite à l'abandon du projet par le boulanger « Aux délices de Patay », la mairie avait alors acheté du matériel afin de proposer au repreneur un local équipé.

M. le Maire propose de vendre l'armoire réfrigérée positive. Il indique que le comité des fêtes serait intéressé pour acquérir ce bien, reste à définir le prix.

Aussi après délibération, le conseil vote à l'unanimité le prix de vente de l'armoire vitrée positive à 520€ négociable.

I1 : REFONTE LISTE ELECTORALE

M. le Maire donne la parole à M. COUTANT.

M. COUTANT précise que la liste électorale doit être mise à jour du fait de départ de certains habitants qui n'ont pas fait leur demande d'inscription sur liste électorale dans leur nouvelle ville ou encore les enfants majeurs qui ne résident plus chez leurs parents.

Environ une trentaine de personnes seraient à radier.

Mme BOUSSARD précise que la radiation sur une liste électorale est soumise aux règles stipulées dans le code électoral et les personnes concernées doivent recevoir obligatoirement un courrier d'information de radiation.

Afin de prendre le temps de pouvoir rechercher les adresses des personnes concernées, le conseil décide de faire cette refonte après les élections législatives car actuellement avec les élections prévues en 2022 des mouvements d'inscription et de radiations seront réalisés par les citoyens.

I2 : RENCONTRE ELUS/GENDARMERIE

M. le Maire fait un retour aux conseillers de la réunion du 16 décembre dernier entre les élus et la gendarmerie

Il y a une recrudescence des incivilités, des problèmes familiaux-conjugaux

Recrudescence des dépassements de vitesse dans les communes (le secrétariat leur fournira le rapport transmis par le département sur le comptage routier de la RD 955).

Une bande de jeunes mineurs de Rouvray Ste Croix/Patay/Terminiers sévit sur Rouvray, provoque les élus et les habitants et empêchait les enfants de sortir du bus scolaire. Les gendarmes ont été présents pendant 3 semaines afin de calmer la situation.

REGISTRE DES COMPTES-RENDUS DE SEANCES DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT PERAVY LA COLOMBE

20211218/7

AFFAIRES DIVERSES

- Signature de l'acte définitif pour le logement du 34 Rue d'Orléans le 29.12.2021 chez le notaire
- Travaux :
 - o 36 rue d'Orléans :
 - plancher chambre de l'étage rénové
 - pose de la faïence en cours
 - pose du revêtement au sol en cours
 - cuisine commandée
 - évacuation à finaliser
 - clôture extérieure à faire
 - o mise en place du jardin du souvenir et colombarium au cimetière, reste le banc à poser
 - o Isolation maison des associations : nouveaux devis en cours afin de rénover cette salle
- Installation du défibrillateur sur le mur de la façade de la salle polyvalente : formation prévue le 03/01/2022 pour Denis PELÉ, Hervé PRALY, Olivier GIRARD, Claudine Riant, Yves BARRAULT, Romain PROULT en présence également des conseillers municipaux volontaires de St Sigismond
- Panneau lumineux, place de la Mairie, commandé
- Boîte à idées : 2 retours dont une proposition est de repeindre les grilles de cimetière.
- Distribution des colis de Noël en cours aux personnes de plus de 75 ans par Denis PELÉ et Claudine Riant
 - o M. le Maire donne lecture du courrier de remerciement de Mme KAFFES
 - o M. Yves BARRAULT remercie également le conseil municipal en son nom et pour d'autres personnes
- Cérémonie des vœux de Maire de 2022 annulée eu égard à la crise sanitaire actuelle
- Uniformation du tarif du M3 de l'eau et de l'assainissement pour l'ensemble des communes concernées d'ici 10 ans, réfection des stations d'épuration de Sougy et de Chevilly.
- Urbanisme : Nouvelles demandes depuis la dernière réunion :
 - o 1 CU : vente de maison;
 - o 5 DP : changement de couverture, changement porte de garage, portail, clôture
 - o 2 PC

REGISTRE DES COMPTES-RENDUS DE SEANCES DU
CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT PERAVY LA COLOMBE

- Projet OAP : rdv avec le promoteur et son géomètre le 01.12.2021, visite sur place des terrains concernés afin de discuter pour des entrées et sorties et des propositions faites par le conseil, le promoteur doit envoyer un projet contenant environ 10 maisons avec parking et aire de jeux.

20211218/8

- Prochaine réunion de Conseil : 27.01.2022 à 19h30.

Fin de séance : 11h40

La Secrétaire de séance : Mme RIANT Claudine.

